

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION
de versement d'une aide à la transformation
numérique - MAISON BOUTAUD

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

VU le règlement n°2023/2021 de la commission du 23 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Code de l'équipement des collectivités territoriales aux aides de soutien,
VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.521-2 et L.521-3,
VU le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision communautaire n°2023/2021 du 23 décembre 2023, en vertu des articles L.521-2 et L.521-3 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article 107 et 108 du Code de l'équipement des collectivités territoriales,
VU la délibération n°14 du 20 décembre 2023 portant sur l'attribution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises par les communes, en lien avec la convention relative à la mise en œuvre du SDEG concernant l'adaptation du dispositif « Transformation numérique » signé le 7 avril 2023,
VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise MAISON BOUTAUD le 3 avril 2024,
VU l'avis émis de la commission mixte en date du 13 mai 2024,
CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le soutien et l'efficacité de l'aide de son aide et notamment elle de développer ses ventes mais aussi de renforcer sa présence sur le marché et ainsi mieux répondre aux attentes de l'ensemble de ses clients,
CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT digitales réalisées, cette aide ne pouvant être supérieure à 50 000 €,
CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 7 400 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 20 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 7 400 x 50 % = 3 700 €,
D É C I D E
Distribuer à l'entreprise MAISON BOUTAUD, dont le siège est situé au 248 Rue François Perrin - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 3 700 €,
De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise MAISON BOUTAUD, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.
D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.
Fait à Limoges, le 26 Juin 2024

Le Président de Limoges Métropole,



Approuvé par le Collège communal le 26 Juin 2024
M. le Maire de Limoges Métropole
M. le Maire de Limoges Métropole

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - MAISON BOUTAUD

1 DOCUMENT - Publié le 26 Juin 2024



DEC_ECO_25456_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_MAISON_BOUTAUD.pdf
(.pdf, 92,7 Ko)

 TÉLÉCHARGER